



## 2030 - Module TST BT AER EP




Fiche mise à jour le 07/04/2023



Site AFPPENN

575 €

Site Client

	<p><b>Objectifs :</b> Acquérir les compétences nécessaires pour la préparation à l'habilitation d'indice "T" sur les ouvrages de type aérien EP.</p>	 <p>2 jour(s) , 14 heures</p>  <p>Tout opérateur appelé à réaliser des travaux sous tension.</p>  <p>Si vous êtes en situation de handicap, n'hésitez pas à contacter notre référent handicap.</p>
	<p><b>Apports théoriques :</b> Apport théorique sur la réglementation : UTE C18-510-1, CET BT, Fiches Techniques, ... Apport théorique traitant de l'identification et de l'accès aux ouvrages</p>	
	<p><b>Apports pratiques :</b> Habillage d'un réseau nu. Connexion / déconnexion d'un câble d'alimentation de boîtier de protection d'un foyer EP. Pose et dépose d'un foyer lumineux sur ou à proximité d'un réseau de distribution public.</p>	
	<p><b>Pré-requis :</b> L'employeur s'engage, par écrit, à inscrire en formation le personnel satisfaisant aux conditions et pré-requis ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre en oeuvre les prescriptions de sécurité définies par le recueil d'instructions de sécurité électrique pour les ouvrages UTE C18-510-1 dans le type d'ouvrage considéré.</li> <li>- avoir suivi le module de base habilitant TST depuis moins de 2 ans et être apprécié positivement ou être habilité « T » pour d'autres travaux au périmètre d'un module de type spécifique, en les pratiquant régulièrement au sens de la recommandation BT unique du Comité des Travaux Sous Tension.</li> <li>- maîtriser la mise en oeuvre hors tension des travaux sur les réseaux aériens d'éclairage public (habilitation B1 minimum).</li> <li>- maîtriser la réglementation des travaux en hauteur et savoir mettre en oeuvre différents moyens d'ascension. (notamment échelles et grimpettes).</li> </ul> <p>La participation à la formation nécessite d'être en possession des équipements de protection individuelle adaptés aux travaux visés. Le participant doit avoir au moins 18 ans et posséder un certificat médical d'aptitude au poste de travail valide, délivré par la médecine du travail. Ces pré-requis seront vérifiés en début de stage et conditionneront la poursuite de la formation.</p>	
	<p><b>Modalités d'évaluation :</b> Une évaluation portant sur la connaissance des procédures et la réalisation pratique sera réalisée lors des différentes mises en situation. Elle permettra, à partir d'une liste de critères spécifiques et validée par le comité des TST, de déterminer l'aptitude ou la non aptitude du stagiaire à pratiquer les activités sous tension. L'AFPPENN délivrera en conséquence à l'employeur du participant, l'appréciation motivée qui en découle.</p> <p>Si le stagiaire ascensionne seulement avec une PEMP merci de le faire venir avec. Dans ce cas, il y aura une restriction « Uniquement PEMP ».</p>	
	<p><b>Méthodes mobilisées :</b> Les formateurs de l'AFPPENN ont plusieurs années d'expérience en formation pour adulte. Ateliers pédagogiques reflétant la réalité terrain.</p>	